



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

N° 2014-03-06-08

DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le 6 mars 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 26 février 2014

Date d'affichage de la convocation : 26 février 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET – M. FAUCONNET – Mme LE LAY – M. BISSON -
M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT –
M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON – M. ANTUNES –
Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON.

<u>EXCUSÉS</u> :	Mme LEMERE	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme MOREAU	donne pouvoir à	Mme DETERM
	Mme THILLY	donne pouvoir à	Mme MILLOT

ABSENTS :
Mme DORTA
M. PERNET
Mme GABREL
M. JOSEPH

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	22
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme STEVENOT

8/ DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. BIAUX

Par un Contrat de Délégation de Service Public (DSP) reçu en préfecture de la Marne en date du 29 juin 2012, la Ville de Fagnières a confié à la société SADE – Exploitations de l'Est de la France (Veolia Eau) la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Ville de Fagnières avec mise en service effective au plus tard le 29 juin 2014.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télé-relevé des compteurs d'eau.

SADE – Exploitations de l'Est de la France (Veolia Eau) a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télé-relevé sur le territoire de la Ville de Fagnières.

Le télé-relevé des compteurs d'eau est un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et internet. Pour cela, il est nécessaire d'installer :

- Des compteurs équipés d'un enregistreur (répéteurs) qui analyse en permanence les index et les transmet par onde radio à une passerelle ;
- Une passerelle ou plusieurs chargée(s) de relayer ces informations vers un centre de traitement chez Veolia.

Il est à noter que les compteurs communicants et les équipements du réseau de collecte de données utilisent la bande de fréquence dédiée aux applications « Industrielles Scientifiques et Médicales » qui est très faible et qui respecte très largement les règles de protection des personnes vis-à-vis des champs électromagnétiques définies par l'OMS.

L'Hébergeur (La Ville) est propriétaire de sites nécessaires à M2O pour implanter les répéteurs et les passerelles de toit afin d'assurer le service de télé-relevé.

Compte-tenu de l'exposé ci-dessus, il est nécessaire de signer une convention entre la Ville de Fagnières et M2O pour :

- Autoriser l'occupation domaniale temporaire des répéteurs sur les supports d'éclairage et les descentes d'eaux pluviales publiques ;
- Autoriser l'occupation domaniale temporaire pour une passerelle de télé-relevé.

Les autorisations d'occupation entrent en vigueur le jour de leur signature. Elles sont établies pour une période de 5 ans, et se poursuivent par reconduction expresse sans excéder la date d'expiration de la Délégation de Service Public.

Au vu de ces éléments, et sous réserve :

- Que M2O/VEOLIA installent les répéteurs dans les règles de l'art et dans le respect des conditions techniques qu'imposera ERDF,
- Que M2O/VEOLIA prennent en charge l'installation, la maintenance et le renouvellement des répéteurs,
- Que M2O/VEOLIA déplacent ou déposent les répéteurs dans un délai raisonnable, à chaque fois que la Ville de Fagnières demande la résiliation de l'autorisation (travaux de renouvellement, modification, effacement des supports, ...), à ses frais, sans indemnité,
- Que M2O/VEOLIA prennent en charge les dommages éventuels causés à nos supports du fait de l'installation, la présence, l'utilisation, le déplacement ou la dépose des répéteurs,
- Que M2O/VEOLIA acceptent et respectent les conditions réglementaires techniques et sanitaires d'accès par son personnel aux répéteurs du fait de la proximité des réseaux électriques sous tension.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 février 2014 ;

OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous actes y afférents à intervenir avec M2O/VEOLIA.

Résultat du vote :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 5
- Abstention : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX